

AGGEE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 214, Route de la Bâtie Rolland, Montée du Vieux Village
26740 SAUZET

794 948 976 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente septembre à neuf heures,

Monsieur Pierre VERRIER,
demeurant 214, Route de la Bâtie Rolland, Montée du Vieux Village, 26740 SAUZET,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société AGGEE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision relative au mandat du Commissaire aux Comptes en application de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Le mandat de GESCOREC AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat, l'associé unique décide de ne pas procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Pierre VERRIER

